

## Contrats d'assurances souscrits la la Fédération au profit de ses membres.

Notre Fédération a souscrit auprès de AG Insurance divers contrats qui sont regroupés administrativement dans un dossier 'Modulis' portant le numéro 2 431 306.

Les 2 contrats souscrits en faveur des membres de la Fédération sont les suivants :

### **1. Contrat d'assurances "Incendie" - Contrat n° 03 / 50 574 278**

La police couvre la responsabilité civile locative des chorales ACJ

La police couvre les lieux permanents de répétition occupés ou pris en location par l'assuré et dont les coordonnées figurent sur le site de l'ASBL.

Les activités assurées sont les réunions chorales et/ou musicales et diverses manifestations ( récitals ).

En février 2018 :

- le capital assuré par sinistre était de 1,090,014,06 EUR, à l'indice ABEX 775
- la franchise par sinistre était de 256,63 EUR à l'indice des prix à la consommation 247,71.

### **2. Contrat de responsabilité civile et individuelle - Contrat n° 03 / 99 556 901**

Ce contrat couvre en qualité d'assurés, l'ASBL, ses dirigeants et ses les membres, contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité du chef des accidents causés aux tiers par le fait et au cours de leur activité au sein de l'association ( Art. 1382 à 1386 bis du Code civil ).

Les assurés sont tiers entre eux : si, dans le cadre de l'activité de l'association, un membre cause un dommage à un autre, la réparation de ce dommage sera prise en charge par la compagnie.

La couverture d'assurance est acquise durant le temps des activités organisées par l'association, qu'il s'agisse de réunions, de rencontres, de représentations ou répétitions, y compris les déplacements en groupe en Belgique ou à l'étranger.

(Les déplacements individuels pour se rendre à l'activité chorale sont couverts s'ils ne sont pas motorisés – à pied ou à vélo donc ; dans le cas contraire, c'est l'assurance du véhicule qui prévaut.)

En plus des activités artistiques ou administratives de l'association, l'assurance est effective pour les séances récréatives où le caractère choral et musical n'est pas exclusif mais qui peuvent normalement être considérées comme des activités usuelles à toute asbl aux raisons culturelles ou sociales.

Dans le cadre de cette garantie "responsabilité civile", l'assurance couvre la responsabilité que l'association ou ses groupes membres pourraient encourir, aux termes des articles 1302, 1382 à 1385, 1732 à 1735 du Code Civil, pour des dégâts matériels causés à autrui par incendie et/ou explosion :

- a) aux bâtiments et à leur contenu qui ne sont pas sa propriété et que l'assuré occupe temporairement pendant les activités de la chorale
- b) aux propriétés voisines des bâtiments précités ainsi qu'à leur contenu.

Les garanties prévues par ce contrat sont les suivantes :

- dommages corporels 12.394.676,24 EUR par sinistre
- dommages matériels 619.733,81 EUR par sinistre

La franchise en dommages matériels uniquement est de 173,53 EUR par sinistre.

Le contrat de R.C. n° 03 / 99 556 901 comprend une garantie "Accidents",

Le contrat couvre en qualité d'assurés les membres affiliés pour les dommages qu'ils pourraient personnellement subir durant ou à l'occasion de diverses manifestations et répétitions auxquelles ils participent, que ce soit en Belgique ou à l'étranger.

Le remboursement des frais est basé sur le barème simple 'Accidents de travail', limités par victime à 7.436,81 EUR. Cette garantie est supplétive.

---

**Quelle est la procédure à suivre en cas de sinistre et/ou d'accident ?**

- Fournir le plus rapidement possible au secrétariat les circonstances du sinistre et/ou de l'accident : lieu, date.  
En cas de sinistre, le nom des personnes à contacter.

En cas d'accident, le nom des personnes blessées ( coordonnées complètes et date de naissance)

A noter qu'il n'y a pas de formulaire-type à compléter, une simple lettre suffit.

- Joindre les justificatifs : copie des attestations de soins du médecin, les tickets de pharmacie, les attestations de radio, etc.

Dès que le secrétariat dispose de ces documents, il envoie au courtier une demande d'ouverture de dossier avec copie de la lettre et copie éventuelle des justificatifs.

La compagnie d'assurances prend ensuite contact avec les personnes concernées et faxent une confirmation d'ouverture du dossier.

Chaque fois que la chorale fait ensuite parvenir un courrier à la compagnie d'assurance, elle doit transmettre une copie au secrétariat ACJ afin que le dossier soit complet à la Fédération.

**ATTENTION :** Pensez donc à nous envoyer régulièrement une mise à jour datée des adresses de vos lieux de répétitions ainsi que de vos membres : ces éléments sont à la base des couvertures d'assurances qui VOUS protègent